

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7065
5 janvier 1966
FRANCAIS
ORIGINAL - ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL, LE 3 JANVIER 1966, PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT DE LA TURQUIE

Me référant à la lettre que vous a adressée le représentant permanent de la Grèce, le 30 octobre 1965 (S/6853), au sujet de prétendues violations de l'espace aérien grec par deux avions turcs, j'ai l'honneur de vous faire savoir que l'enquête menée par les autorités turques compétentes a montré qu'aucun avion turc n'avait violé l'espace aérien grec.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de la Turquie auprès
de l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Orhan ERALP